

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, au siège social de la MRC situé au **142, rue Dufferin, bureau 100 à Granby, J2G 4X1**, le **MARDI 2 JUIN 2026, à DIX HEURES (10 h)**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, plus les frais encourus dans le cadre de la procédure, à moins que lesdites taxes, intérêts et dépenses ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement). Tous les lots décrits ci-après font partie du cadastre du Québec.

PROPRIÉTAIRE AU RÔLE	NO DE RÔLE	LOTS	CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	TAXES MUN. AU 2 JUIN 2026	TAXES SCOLAIRES AU 2 JUIN 2026
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON					
Martin Borduas	6239 83 8681	3 556 208	Shefford	4 936,96 \$	2,40 \$
Véronique Brodeur et Stéphane Leclair	6338 48 1926	3 556 029	Shefford	5 439,31 \$	284,08 \$
Mireille Cabana et Luc Marcil	6538 52 2467	3 556 930	Shefford	1,26 \$	-
Manon Courtemanche	6036 83 8301	3 556 324	Shefford	2 585,87 \$	365,86 \$
Jean-Sébastien Jubinville	6036 85 7220	3 556 307	Shefford	83,11 \$	-
Alphonse Lussier	6041 25 2821	3 555 485	Shefford	1,26 \$	-
Rosaire Patenaude	5836 81 0979	3 555 369	Shefford	5 166,53 \$	432,75 \$
Rosaire Patenaude	5836 81 0979 0 001	3 555 369-S	Shefford	1 752,02 \$	91,18 \$
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD					
Fiducie ACP a/s Maryse Riendeau	7524 90 6005 6	4 702 060	Shefford	1 836,62 \$	433,10 \$
Amanda Julius Lachapelle et Jerry Gamache	8225 67 2760 1	3 988 384	Shefford	2 314,48 \$	382,84 \$
Lise Martin	7724 90 8336 9	2 596 034	Shefford	4 315,29 \$	285,62 \$
Isabelle Roy et Bruno Beauregard	8325 15 8108 4	3 988 397	Shefford	2 839,92 \$	-
Zaatri Khadidja et Mehni Mehdi	8222 60 5592 7	3 987 562	Shefford	4 037,25 \$	119,64 \$
Zaatri Khadidja et Mehni Mehdi	8222 60 2135 8	3 987 563	Shefford	1 369,48 \$	63,05 \$
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN					
Mathieu Lamoureux	8226 66 3790	6 286 803	Shefford	6 128,78 \$	-

Les taxes dues mentionnées au tableau qui précède sont celles en date du 2 juin 2026. Certains frais s'ajouteront à ces montants et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après le 8 avril 2026, qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble des taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska. Avant de procéder à un paiement, il vous appartient de vous informer du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais auprès du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Conditions de vente :

L'immeuble est adjugé au plus haut enchérisseur. L'acquéreur devra payer séance tenante selon l'un des modes ci-après énumérés : en monnaie légale du Canada, au moyen d'un chèque visé ou certifié, d'une traite bancaire, d'un mandat de banque ou de poste, par chèque garanti par une lettre de cautionnement irrévocable émise par une institution financière ayant place d'affaires au Québec ou par virement Interac. L'acquéreur devra également avoir en sa possession deux pièces d'identité, en plus de fournir les renseignements suivants :

1. Pour une personne physique : son nom, la date et le lieu de sa naissance ainsi que l'adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu, mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique;
2. Pour une personne morale : son nom, sa forme juridique et la loi en vertu de laquelle elle a été constituée, l'adresse complète et postale de son siège social et, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de l'établissement directement intéressé;
3. Pour une société en nom collectif ou une association : son nom, sa forme juridique et l'adresse complète et postale de son siège ou domicile;
4. Pour l'État : le nom et l'adresse de l'autorité administrative visée.

Toute personne visée aux paragraphes 2 à 4 précités devra de plus être munie d'un extrait de procès-verbal ou une résolution confirmant son pouvoir d'acquérir l'immeuble vendu et nommant un représentant ou d'un mandat ou d'une procuration.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication

Pour joindre un représentant du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives de la MRC, veuillez communiquer au 450 378-9976, poste 2222 ou envoyer un courriel à greffe@haute-yamaska.ca.

Donné à Granby, ce 7 avril 2026.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,



Valérie Leblanc